



Avis de demande de dérogations mineures au Règlement de zonage 1406

Avis public est donné que, lors de sa séance qui aura lieu le 18 janvier 2021 à 19 h 30, le conseil de l'arrondissement de Saint-Hubert statuera sur la demande de dérogations mineures suivantes :

- Permettre au 1839, rue Albert :
 - une habitation unifamiliale d'une largeur minimale de 6,40 mètres au lieu de 7,20 mètres;
 - une marge latérale gauche minimale de 0,27 mètre, sur une longueur maximale de 11,35 mètres, au lieu de 1,00 mètre.

Conformément à l'*Arrêté numéro 2020-049* du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 4 juillet 2020 et à la résolution SH-201207-2.1, toute procédure qui implique un rassemblement ou un déplacement de citoyens est remplacée par une consultation écrite.

Toute personne qui souhaite se prononcer sur ces dérogations mineures peut transmettre des commentaires écrits pendant une période de 15 jours suivant la publication du présent avis, soit du 16 au 31 décembre 2020, par l'envoi d'un courrier à la Direction du greffe, 4250, chemin de la Savane, Longueuil (Québec) J3Y 9G4 ou d'un courriel à l'adresse : greffe.sh@longueuil.quebec en indiquant leurs nom et adresse.

Longueuil, le 16 décembre 2020.
Véronica Mollica, avocate
Secrétaire du conseil de l'arrondissement de Saint-Hubert